

REGLEMENT 2026

ARTICLE 1 :

La LMR des Hauts de France met en compétition le Championnat des Hauts de France de Trial toutes cylindrées

CALENDRIER 2026

- 29 MARS à SAINT SYLVESTRE de CORMEILLES (27)
- 26 AVRIL à MARICOURT (80)
- 3 MAI à NEMOURS (77)
- 24 MAI à MARCOUSSIS (91)
- 7 JUIN à SOTTEVILLE SUR MER (76)
- 21 JUIN à CAISNES (60)
- 5 JUILLET à MONTHERMÉ-TOURNAVAUX (08)
- 27 SEPTEMBRE à LARCHANT (77)
- 18 OCTOBRE à VERTUS (51)

ARTICLE 2 : CATEGORIES

- TR1	Flèches BLEUES	Classement minimum sur 3 tours
- TR2+	Flèches BLEUES et VERTES alternées	Classement sur minimum 3 tours
- TR2	Flèches VERTES	Classement sur minimum 3 tours
- TR3+	Flèches VERTES et JAUNES alternées	Classement sur minimum 3 tours
- TR3	Flèches JAUNES	Classement sur minimum 3 tours
- TR4+	Flèches JAUNES et NOIRES alternées	Classement sur minimum 2 tours
- TR4	Flèches NOIRES	Classement sur minimum 2 tours

Les pilotes devront être licenciés Nationaux Compétition (NCO), Nationale Compétition Trial (NTR) Moto Ancienne Trial (MAT et MAT2 avec les motos correspondantes) et Nationaux Compétition Jeunes (NJ1 de 6 à 7 ans - NJ2 de 8 à 9 ans - NJ3 de 10 à 11 ans - NJ3C de 10 à 14 ans) en circuit fermé uniquement à l'exclusion de toutes les autres licences.

Les licences « une manifestation » (LJA – LIVE) ne permettront pas le classement cumulé.

ARTICLE 3 : CYLINDRÉE DES MOTOS EN FONCTION DE L'ÂGE DES PILOTES

Motos électrique toutes catégories

De 7 à 10 ans : 80cc maximum sur parcours fermé.

De 11 à 14 ans : 125 cc maximum sur parcours fermé.

15 ans et plus : cylindrée libre sur parcours fermé (sauf classements Espoir, voir « Règlement Particulier »

Sur route ouverte à la circulation : cylindrée correspondante au permis détenu.

NE SONT PAS ADMIS : Les Elites suivant liste de notoriété F.F.M.

EXCLUSION : Suivant réglementation pilotes des Hauts de France.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Les inscriptions se feront sur les sites internet de chaque organisateur ou ligue régionale (Grand Est par ex) suivant les modalités mises en place par l'organisateur. Montant de l'engagement : selon le tarif de l'organisation. Les liens seront mis en ligne sur le site internet des ligues des Hauts de France, IDF, Normandie, Grand Est et/ou sur les sites des clubs organisateurs avant chaque épreuve.

Un pilote pourra s'inscrire le matin de l'épreuve à l'aide du bulletin d'engagement fourni sur place si l'organisateur de l'épreuve l'y autorise.

Absence du pilote inscrit lors de l'épreuve non remboursable, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Pas de délivrance de licence à la journée le jour de l'épreuve. Pour prendre une licence « une manifestation », se rendre sur le site de la FFM et faire cette demande 72h avant l'épreuve. Cette licence n'autorise pas le classement définitif au championnat.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF

- Licence FFM en cours de validité (voir article 2)
- Permis de conduire approprié à la cylindrée si épreuve sur route ouverte.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE TECHNIQUE

Règlement technique conforme aux règles techniques de sécurité spéciales TRIAL, motos et équipements selon l'article 4.1 du règlement FFM du Championnat de France

Le port d'un casque homologué N.F ECE 22-05 (valable jusqu'au 31 12 2026) ou ECE 22-06 (recommandé en 2026), de bottes allant jusqu'aux genoux, d'une paire de gants, ainsi qu'un maillot manches longues sont obligatoires.

La protection individuelle DORSALE (norme EN 1621-2-3) est **obligatoire** pour tous les pilotes et recommandée pour les assistants.

Le coupe circuit magnétique au poignet est obligatoire et doit rester porté dès que la moto est en mouvement.

Le lacet non-élastique est fortement recommandé.

La couronne arrière pleine, la protection de couronne et de pignon de sortie de boîte sont obligatoires, leviers boulés, embout de sélecteur bouché.

Toutes les aspérités dangereuses doivent être protégées. Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée recouvrant largement les fixations. **Les disques arrière pleins ou protégés sont fortement recommandés.**

ARTICLE 7 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les pilotes positionnés dans la file d'attente d'entrée de zone devront éteindre leur moteur. Seul le pilote prêt à franchir la zone pourra conserver son moteur allumé durant le franchissement du concurrent précédent.

L'utilisation d'un tapis environnemental dont les dimensions minimales sont de 160x100 cm, est obligatoire pour les ravitaillements et les séances de mécanique dans le parc coureur.

Cette protection devra être remportée par les concurrents à la fin de l'épreuve.

L'absence de tapis de protection pourra faire l'objet d'une sanction financière suivant barème organisateur.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Les épreuves seront organisées conformément aux règlements édictés par la FFM et les règles techniques et de sécurité (disponibles sur le site : www.ffmoto.org)

Définition des fautes dans la zone selon les articles 2 et 3 des Règles Générales Trial

Tous les cas non expressément prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission d'Enduro/Endurance TT/Trial qui décidera des suites à donner.

Le temps de course est déterminé par le règlement particulier de chaque épreuve.

Tout concurrent participant à cette compétition est censé connaître le présent règlement, et s'engage à respecter sans réserve les règles techniques et de sécurité ainsi que le code sportif de la FFM.

Ce présent règlement est à appliquer obligatoirement et dans son intégralité dans le Championnat de ligue de trial organisé sous l'égide de la Ligue Motocycliste des Hauts de France.

Pour les courses hors ligue Hauts de France (exemple : Grand-Est, Ile de France), le règlement de la ligue en question ainsi que le règlement particulier de l'épreuve seront appliqués.

Ce règlement vient en complément du règlement du championnat de France de Trial 2026.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES POINTS

Les points attribués à chaque épreuve sont :

1 ^{er}	20 PTS	6 ^{ème}	10 PTS	11 ^{ème}	5 PTS
2 ^{ème}	17	7 ^{ème}	9	12 ^{ème}	4
3 ^{ème}	15	8 ^{ème}	8	13 ^{ème}	3
4 ^{ème}	13	9 ^{ème}	7	14 ^{ème}	2
5 ^{ème}	11	10 ^{ème}	6	15 ^{ème}	1

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS

Pour le classement final, compteront toutes les épreuves courues soustraites **de deux moins bon résultats ou épreuves non courues** avec un minimum de 5 courses disputées pour chaque pilote pour être classé.

Tout changement de catégorie en cours de saison annule le cumul des points marqués précédemment dans la moins fréquentée des catégories.

Lors des épreuves croisées avec d'autres championnats de ligue où les concurrents ont la possibilité d'être classés en n'effectuant que deux des trois tours prévus, les pilotes des Hauts de France devront courir les trois tours pour marquer des points dans le championnat.

ARTICLE 11 : TITRES

Le titre de Champion sera attribué si au moins 3 pilotes sont classés dans la catégorie disputée avec minimum 5 épreuves courues sur les 9 programmées.

En cas d'ex-aequo à la fin d'un Championnat, il est tenu compte du plus grand nombre de 1ère place, puis de 2nd place et ainsi de suite jusqu'à pouvoir départager les concurrents. Si l'ex aequo subsiste, la meilleure place dans la dernière manche comptant pour le Championnat en question sert de départage.

Les premiers de chaque catégorie du Championnat de Ligue devront passer en catégorie supérieure la saison suivante.

Dans le cas où le pilote ne monte pas de catégorie, celui-ci se verra attribué un handicap de 20 points au classement général de l'année en cours, sauf pour la catégorie TR1. Un Champion de Ligue qui monte à une catégorie supérieure, mais redescend dans l'année en cours ne conservera que les points de la catégorie la plus haute.

Article 12 : SANCTIONS

Tout problème grave créé par un pilote ou ses proches avec l'organisateur, un commissaire ou un délégué, pourra entraîner une sanction, voir l'exclusion après décision du jury ou de l'arbitre (suivant l'article 5 des Règles Générales de Trial).

ARTICLE 12.1 : RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats. Chaque réclamation doit se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de 200 €. De plus, en cas de démontage d'un moteur, une caution de 75 € doit être également versée. Tout pilote mis en cause doit être entendu par le Jury. Il est précisé, par ailleurs, qu'en cas d'incident impliquant plusieurs personnes, la caution doit être versée par chacune des personnes intéressées mais en aucun cas collectivement

Article 13 : CIVISME

Tous les pilotes sont responsables de leurs motos et matériels dans le parc pilote et sur l'ensemble du parcours.

Aucune réclamation pour vol ou dégradation ne pourra être déposée auprès du club organisateur et/ou de la ligue motocycliste des Hauts de France.

Règlement particulier du Championnat Féminin 2026

La L.M.R des Hauts de France met en compétition un Championnat Féminin de Trial.

Le championnat se déroule dans le cadre des épreuves officielles dans la **catégorie TR3** et à l'identique des articles 2, 9 du championnat 2026.

Une pilote peut être classée dans plusieurs catégories d'un même tracé si elle respecte les conditions d'éligibilité

Avenant à l'article 11 : pas de minimum de pilote féminine pour le classement.

Chaque catégorie principale doit comporter au minimum 3 pilotes Féminines et/ou Séniors et/ou Juniors, pour qu'un classement cumulé soit possible.

Règlement particulier du Championnat Jeunes 2026

La Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France met en compétition un Championnat Espoir de Trial pour les catégories Espoirs 1, 2, 3 et 4 (catégories secondaires) classés respectivement avec les TR 2, TR3+, TR3 et TR4 (catégories principales).

Les championnats se déroulent dans le cadre des épreuves officielles et à l'identique des articles 2, 9 du championnat 2025.

Avenant à l'article 11 : pas de minimum de pilote Junior pour le classement.

Chaque catégorie principale doit comporter au minimum 3 pilotes Séniors et/ou Juniors, pour qu'un classement cumulé soit possible.

Les Espoirs 1, 2, 3 et 4 sont classés respectivement sur la base du classement des catégories TR2, TR3+, TR3 et TR4.

Un pilote peut être classé dans plusieurs catégories d'un même tracé s'il respecte les conditions d'éligibilité

AGE	CLASSE	CYLINDREE OU EQUIVALENT ELECTRIQUE (C.G)	FLECHES	CATEGORIE
6 -12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année	ESPOIR 4	– 10 ans = 80cc maxi 11 -12 ans 125 maxi	NOIRES	TR4
7-14 ans au 1 ^{er} janvier de l'année	ESPOIR 3	7 – 10 ans = 80cc maxi 11 -14 ans 125 maxi	JAUNES	TR3
11-17 ans au 1 ^{er} janvier de l'année	ESPOIR 2	7 – 10 ans = 80cc maxi 11 -17 ans 125 maxi	JAUNES ou VERTES	TR3+
14-17 ans au 1 ^{er} janvier de l'année	ESPOIR 1	125 maxi	VERTES	TR2
14-18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année	ESPOIR	Cylindrée libre	VERTES OU BLEUES	TR2+

Les concurrents doivent être titulaires d'une licence FFM 2026 (NJ1-6-7 ans, NJ2 -8-9 ans, NJ3 -10-14 ans, NJ3C -10 -14 ans, NCO, NTR,) ainsi que d'un permis de conduire approprié à la cylindrée si épreuve sur route ouverte ou du CASM.

Les licences à la journée sont acceptées mais les points acquis ne seront pas retenus pour les championnats ou trophée.

01/01/2026